

N° D.2024.01

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

**PORTANT ACCEPTATION DE LA SUCCESSION
DE MONSIEUR MICHEL BOTTEMINE**

Nous, Fabrice JEULIN, Maire de Darvault,

VU :

- L'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n° 17/2022 en date du 20 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

DECIDONS**Article 1^{er} :**

D'accepter, en qualité de légataire universel, la succession de Monsieur Michel BOTTEMINE, décédé le 16 avril 2024. Cette succession n'est grevée d'aucune condition.

Article 2 :

La Secrétaire Générale et le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise :

- A la Préfecture de Seine et Marne
- A Madame la Comptable publique
- A l'étude notariale en charge du dossier.



Fait à Darvault, le 28 novembre 2024
Le Maire
Fabrice JEULIN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun.

Date de transmission en Préfecture le :
Date de notification :